

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 2007-148 du 2 février 2007,

VU l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 article 70,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 13 février 2020 approuvant la présente convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 au Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire correspondant à 0,55 % de la masse salariale au titre de l'année 2019 soit un montant prévisionnel de 906 883 € ;

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (annexe 1);

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs